



Conseil Municipal du lundi 16 janvier 2023

Espace Culturel Capellia, Salle Piaf - 19 h

COMPTE RENDU SOMMAIRE

PREND ACTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DES COMPETENCES QUI LUI SONT DELEGUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

APPROUVE les termes de la nouvelle convention EDENN relative au suivi sanitaire de l'Erdre

APPROUVE la convention de partenariat entre l'association COMPOSTRI et la Ville

APPROUVE l'engagement de la Ville dans la démarche d'économies d'eau initiée par Nantes Métropole et la signature de la convention constitutive du groupement de commande ayant pour objet la réalisation d'audits de consommation d'eau et **VALIDE** les sites proposés à auditer

ADOpte les termes de l'avenant au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant

ADOpte la création de tarifs à l'Espace Culturel Capellia

APPROUVE l'adhésion de l'espace culturel Capellia au réseau Chainon manquant

APPROUVE la liste des mises à disposition gratuites dérogatoires au principe et les nouveaux tarifs de location des salles de Capellia

ADOpte les subventions aux associations sportives chapelaines

PREND ACTE du rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

ADOpte la modification du tableau des emplois et des effectifs

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de Loire-Atlantique

APPROUVE les modalités d'indemnisation des frais de déplacements temporaires des agents

APPROUVE les conditions relatives aux avantages en nature pour les repas pour certains agents et l'attribution de véhicule de service pour l'exercice des fonctions de Maire et de DGS

APPROUVE le budget primitif 2023 de la Ville

ADOpte les taux d'imposition

ADOpte les subventions aux associations au titre de l'année 2023

APPROUVE le montant de la participation versée à Nantes Métropole pour le financement de Maisons de la Justice et des Droits (MJD) et Points d'Accès au Droit (PAD) métropolitains et les montants des contributions dérogatoires pour enfants chapelains scolarisés en dehors de la Commune à verser à d'autres Collectivités

ADOPTÉ la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville pour le budget autonome du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour l'exercice 2023

APPROUVE la demande auprès de l'État d'une subvention au titre de la DSIL 2023 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux

APPROUVE la demande auprès de l'État d'une subvention au titre de la DSIL 2023 pour la sécurisation des locaux de la Police Municipale – 2ème tranche de travaux

APPROUVE le vœu sur le plan d'urgence pour le Grand Age

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 17 janvier 2023



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Philippe GRANDJEAN